



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024	Le trente septembre deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 23 septembre 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Corentin LECOMTE, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Pascal MARIE à Marie-Claude LAURET, Monique INFRAY à Maryvonne DAVOT, Chantal INFRAY à Hervé LOUR
En exercice.....	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Présents	<u>Secrétaire de séance</u> : Corentin LECOMTE
Pouvoirs	
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.52 – PERSONNEL TITULAIRE DE LA F.P.T. – EMPLOIS DE DIRECTION DE CATEGORIE A – Convention de mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Pont de l'Arche comme Directeur du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'agents territoriaux, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la commune de Pont de l'Arche pour assurer les fonctions de Directeur du CCAS de Pont de l'Arche.

Monsieur Paul-Louis AMEZTOY, Directeur Général des Services de la commune de Pont de l'Arche, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 an renouvelable, pour y exercer à temps partiel, soit 10 %, les fonctions de Directeur du CCAS et y apporter un soutien technique.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-590 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

Aussi, afin de ne pas grever la situation financière du CCAS, la mise à disposition sera faite à titre gracieux. Le CCAS sera exonéré totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du Directeur Général des Services pour la totalité de la période de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le CCAS de Pont de l'Arche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Pont de l'Arche,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après présentation au Comité Social Territorial le 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Pont de l'Arche comme Directeur du CCAS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET (Eure)